



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

D - 20070110

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Dépôt-vente
d'ouvrages dans des musées de la ville de Bordeaux.
Conventions. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le souci de valoriser son patrimoine et d'orienter son action culturelle vers des publics de plus en plus variés, la Ville de Bordeaux a décidé de s'associer avec des éditeurs qui participent à cet objectif.

A ce titre, les parutions de la revue « le Festin » ainsi que le livre d'art « Bordeaux vu par les peintres » récemment édité par les éditions « l'Horizon Chimérique » seront mis en dépôt-vente dans des musées de la Ville.

Des conventions régissent les droits et obligations de chacun.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU

**Convention entre la Ville de Bordeaux
et les Editions « Le Festin »
pour le dépôt-vente d'ouvrages dans des musées de la Ville de
Bordeaux**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en préfecture le ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

Les Editions « Le Festin » représentées par leur directeur, Monsieur Xavier ROZAN

D'autre part,

Préambule :

La revue « Le Festin » participe à la valorisation du patrimoine et de l'art en Aquitaine. Il est donc apparu opportun d'envisager un dépôt-vente de cette revue dans des établissements culturels de la Ville de Bordeaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les Editions « Le Festin » mettent en dépôt auprès de la Ville de Bordeaux pour qu'elle les vende des exemplaires de la revue « Le Festin ».

Article 2 : Modalités du dépôt

Le dépôt sera fait auprès des établissements suivants :
le Musée d'Aquitaine
le Musée et la Galerie des Beaux-Arts
le Musée des Arts Décoratifs
les Archives Municipales

D'autres établissements pourront être concernés au fur et à mesure de leurs possibilités.

Le nombre d'exemplaires déposés par site sera de :
10 exemplaires pour le périodique
10 exemplaires pour chaque Hors série
10 exemplaires pour les revues thématiques.

Chaque site disposera d'un exemplaire offert gratuitement par les Editions « le Festin » à titre de démonstration.

Il est prévu pour la Ville de Bordeaux une possibilité de se réassortir auprès des Editions « Le Festin ».

Article 3 : Conditions de livraison

Les revues seront livrées par les Editions « Le Festin » sur chaque site.

Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement des ouvrages lui incomberont.

Pour chaque dépôt, un récépissé sera établi et soumis à la signature des deux parties.

A chaque livraison d'une nouvelle parution, les Editions « Le Festin » s'engagent à reprendre, contre récépissé signé des deux parties, les exemplaires invendus de la parution précédente.

Article 4 : Conditions financières

Les Editions « Le Festin » consentent à la Ville de Bordeaux une commission de 30 % sur le prix de vente TTC.

Le prix de vente des ouvrages est fixé à :

10 euros 50 TTC pour le périodique
15 euros TTC pour les Hors série
15 euros TTC pour les thématiques.

Dans le cas où les Editions « Le Festin » choisiraient de modifier ces prix de vente TTC, le pourcentage de commission resterait le même.

Une facture détaillée par site de vente sera adressée à la Ville de Bordeaux tous les trois mois.

Cette dernière s'engage à apporter dans la garde des choses déposées le même soin qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Cependant, en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des exemplaires mis en dépôt.

De même, les Editions « Le Festin » devront supporter la charge éventuelle des impayés, la responsabilité de la Ville de Bordeaux ou de ses comptables ne pouvant en aucune manière être engagée à ce titre.

Article 5 Modalités de paiement

Une fois sa commission déduite, La ville de Bordeaux procédera au règlement des exemplaires vendus, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Festin

Article 6 : Durée de la convention

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

La convention pourra être dénoncée moyennant un préavis de 2 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX cedex
Pour les Editions « Le Festin », 1 quai Armand Lalande Bât. G2 33300 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires,
La Ville de Bordeaux

Les Editions « Le Festin »

**Convention entre la Ville de Bordeaux
et les Editions « L'Horizon Chimérique » pour le dépôt vente
d'ouvrages
dans des musées de la Ville de Bordeaux**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en préfecture le ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

Les Editions « L'Horizon Chimérique » représentées par leur directeur, Monsieur Jacques Sargos

D'autre part,

Préambule :

Les Editions « L'Horizon Chimérique » et la Ville de Bordeaux ont décidé se s'associer afin de proposer à la vente l'ouvrage « Bordeaux vu par les peintres ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les Editions « L'Horizon Chimérique » mettent en dépôt auprès de la Ville de Bordeaux pour qu'elle les vende des exemplaires de l'ouvrage « Bordeaux vu par les peintres ».

Article 2 : Modalités du dépôt

Le dépôt sera fait auprès des établissements suivants :

le Musée d'Aquitaine
le Musée et la Galerie des Beaux-Arts
le Musée des Arts Décoratifs.

D'autres établissements pourront être concernés au fur et à mesure de leurs possibilités.

Le nombre d'exemplaires déposés sera de 15 par site plus, pour chaque site, un exemplaire offert gracieusement à titre de démonstration.

Il est prévu pour la Ville de Bordeaux une possibilité de se réassortir auprès des Editions « L'Horizon Chimérique » .

Article 3 : Conditions de livraison

Les ouvrages seront livrés par les Editions « L'Horizon Chimérique» sur chaque site.

Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement des ouvrages lui incomberont.

Pour chaque dépôt, un récépissé sera établi et soumis à la signature des deux parties.

Article 4 : Conditions financières

Les Editions « L'Horizon Chimérique» consentent à la Ville de Bordeaux une commission de 30 % sur le prix de vente TTC.

Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 50 euros TTC

Une facture détaillée par site de vente sera adressée à la Ville de Bordeaux tous les mois.

Cette dernière s'engage à apporter dans la garde des choses déposées le même soin qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Les Editions « L'Horizon Chimérique» devront supporter la charge éventuelle des impayés, la responsabilité de la Ville de Bordeaux ou de ses comptables ne pouvant en aucune manière être engagée à ce titre.

Article 5 Modalités de paiement

Une fois sa commission déduite, la Ville de Bordeaux procèdera au règlement des exemplaires vendus, par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'horizon chimérique.

Article 6 : Durée de la convention

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

La convention pourra être dénoncée moyennant un préavis de 2 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX cedex
Pour les Editions « L'Horizon Chimérique» 17, rue Roger Allo 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires,

La Ville de Bordeaux

Les Editions « L'Horizon Chimérique»